

# INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE :

## Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

**la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée (CCVD),**

en vue de procéder à :

**une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LORIOL-SUR-DRÔME,**

en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU de LORIOL-SUR-DRÔME a pour objet :

- L'adaptation du règlement de la zone A pour permettre un projet de centrale photovoltaïque sur une parcelle exploitée comme carrière puis comme centre de stockage de déchets industriels banals jusqu'en 2000.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas par la communauté de communes concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 18/07/2024.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 11/09/2024, le conseil communautaire a donc décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (délibération du 24/09/2024).

## **Textes régissant l'enquête publique :**

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

## **Place de l'enquête dans la procédure :**

La procédure de modification du PLU a été engagée par un arrêté du Président de la communauté de communes en date du 18/06/2024.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique

## **Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :**

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Drôme en Biovallée (CCVD).

## **Autres informations :**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.